

# Réunion du Conseil Municipal du 24 février 2023

## Procès-verbal de séance

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 24 Février à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

**Date de convocation du Conseil municipal :** 15 février 2023

**Présents :** M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. ELIE Michel, M. IRLES Florian, M. GERIN Stéphane, Mme MONTET Stéphanie,

**Excusés :** Mme MENTHON Dorothee, Mme COLLOUD Colette, M. DECORZENT Laurent, M. COLLOUD Amaury, M. MOREL-CHEVILLET Bruno.

Mme CORNIER Andrée a été élu secrétaire.

*Monsieur le Maire demande que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :*

- *Demande subvention CDAS 2023*

*Le Conseil Municipal accepte ces modifications.*

*Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 20 janvier 2023.*

### INTERCOMMUNALITE

➤ CCHC – PLUi-H

Un recours amiable de l'Etat a été fait sur différents sujets intéressant une grande partie des communes. Concernant Reyvroz, il porte sur 2 points qui vont être examinés afin d'y apporter une réponse.

### URBANISME

➤ PC accordé

- PC7422222B0009 – M. SANTIARD Guillaume et Mme DUMONTIER Maëva – Lotissement La Fruitière.

➤ DP accordée

- DP7422223B0001 – BONDAZ Louis – 533 Route de la Ferme – Changement de fenêtres au rez-de-chaussée – avis favorable.

## BUDGET

➤ Attribution subvention aux associations

AMICALE SAPEUR POMPIERS	100 €
UNION INSTRUMENTALE VAILLY	100 €
HERMONES ANIMATIONS	400 €
LE CHŒUR DU BREVON	200 €
ASS. SKI CLUB DE BELLEVAUX-LULLIN	300 €
BELL'GYM CLUB LULLIN	150 €
MJC du BREVON	1 000 €
APEI de Thonon-les-Bains	200 €
ATTITUD' ALTITUDES	100 €
CŒUR D'AGATE	200 €
SYMPHONIE D'AUTOMNE	500 €
COMITE DES FETES DE REYVROZ	3 000 €
	<b>6 250 €</b>

➤ Régularisation délibération du 02 Décembre – indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2022/12/02-03 : Régularisation indemnité de gardiennage de l'église du 02 décembre 2022, suite au courrier de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 17 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de retirer la délibération régularisation indemnité de gardiennage de l'église du 02 décembre 2022.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est due à la personne qui se charge du gardiennage de l'église. Actuellement c'est M COLLOUD Alain qui occupe cette fonction. Cette indemnité n'avait pas été versée en 2020. Nous allons effectuer le rattrapage pour un montant total de 340 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer l'indemnité de gardiennage pour un montant de 340 €.

➤ Autorisation de mandater des investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Indique que des factures d'investissement relatives à des dépenses faites sont en attente de paiement, soit :

Budget principal :

Article 21318 pour 960€ TTC de la société CE BAT

Article 2152 pour 1.075.20€ TTC de la société CANEL Ingénierie Infrastructure

Article 2152 pour 1.254€ TTC de la société CANEL Ingénierie Infrastructure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler les factures d'investissement en attente ci-dessus mentionnées au titre des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses faites seront inscrites au budget primitif 2023

## DIVERS

➤ Demande de Nexity pour le déneigement du lotissement de la Fruitière

La Société Nexity sollicite la commune pour établir une convention afin d'intégrer le déneigement du lotissement de la Fruitière dans celui de la commune.

Après étude sur l'aspect technique de ce déneigement, la commune ne souhaite pas, pour l'instant, accéder à cette demande. Il sera répondu à Nexity d'envisager une autre solution auprès d'une entreprise privée.

➤ Motion de soutien – infirmiers libéraux

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une motion en faveur de la révision du barème kilométrique du déplacement des infirmiers libéraux, telle que proposée par Madame la Sénatrice de Haute-Savoie, Sylviane NOËL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette motion de soutien aux infirmiers libéraux de Haute-Savoie.

➤ Autorisation de signature – Convention avec le Conseil Savoie Mont-Blanc

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention SOCLE afin de poursuivre le partenariat et permettre à notre bibliothèque de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont-Blanc

Dans ce contexte, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention et tout document afférent.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

➤ Création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il y a lieu de proposer la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal territorial de 1<sup>ere</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour Mme COLLOUD Martine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ere</sup> classe, décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>eme</sup> classe.

➤ Demande subvention CDAS 2023

Monsieur le Maire explique que pour le financement des investissements de 2023 la commune va présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité).

Le dossier suivant est présenté :

- Acquisition d'un tracteur agricole équipé pour le déneigement :

- Montant estimé	133 000,00 € HT
- Demande CDAS	106 400,00 € HT
- Autofinancement	26 600,00 € HT

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, approuve l'acquisition d'un tracteur agricole équipé pour le déneigement, sollicite les aides présentées auprès du Conseil Départemental d'Annecy et autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ Remboursement anticipé prêt commune – Syane

Le Syane sollicite les communes ayant contracté des emprunts auprès du syndicat afin d'anticiper le remboursement du capital restant dû, sous remise des intérêts restant à courir.

Monsieur le Maire explique qu'après analyse de cette proposition, et étant donné le contexte de refinancement actuel, la commune ne souhaite pas répondre favorablement à cette proposition.

➤ Programme de travaux ONF

Suite à diagnostic de la forêt communale de Reyvroz, l'ONF propose un programme de gestion préventive des plantations anciennes. Il est proposé de renouveler et transformer ces vieilles plantations vers des peuplements plus adaptés à la situation à venir et plus diversifiés en essences.

Il sera proposé prochainement une réunion publique afin d'expliquer ce programme à la population

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

➤ Proposition Trial 4X4

Une association organisatrice de trial 4x4 propose d'organiser, les 26 et 27 août 2023, une manifestation sur le territoire de la commune, à Bioge (sur du terrain privé). Après avoir rencontré cette association et avoir vu avec elle toutes les obligations et contraintes liés à ce trial, la commune donne son accord pour son organisation.

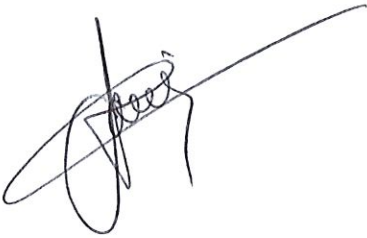
➤ Numérisation des registres

La commune va procéder à la numérisation de tous les registres d'état civil depuis 1814.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

***Prochain Conseil Municipal le 31 Mars 2023 à 19h.***

**Secrétaire de séance**



**Le Maire,  
Gérald LOMBARD**



The stamp is circular and blue, containing the text "MAIRIE de MERVROZ" at the top, a central emblem, and "(Haute-Savoie)" at the bottom.